



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 6234

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport : 23/1626.06/07			
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique Type d'habitation : maison appartement d'autres de la contrôle périodique			
Demandeur: CCLTICACCO - Solding			
Personne sur place :			
Adresse de la visite: Allee des Son Brels 6-4190 Wendo Hon			
Date de visite : object d'émission : object le Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : Protection générale du branchement :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			n.a. ou
Description	En ordre	Pas en ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs		1	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs		7	-
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		0	
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé		-	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	×		
continuité des connexions equipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	×		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X		
Péristance de dispersion de la prise de terre	X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes : # Absence de Flore élechique de l'installablement V D Hondi anne mant de le LAMpe de se cours da			
le Holl de l'entre porte GARAGE. * Enlever Tous			
Conclusion: I be contict periodi for pero mecessare oral			
Conclusion : ☐ L'installation électrique est conforme aux préscriptions du R.G.I.E. Le prochain contrêle périodique est à effectuer dans			
le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux préscriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité (2) au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les régultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception:			
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.			
	et visa de l'inspecteur: Nom et visa du demandeur pour réception :		
CUFFARO			8
Domenico			410

1/2

SOCOTEC EELGIUM ASBL - TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinave 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be